

Proc n°21.

	Hôtel de Ville BP 12069 06131 GRASSE CEDEX Tél 04.97.05.50.01	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b> <b>DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE</b>	
	Demande déposée le : Complétée le : Modifiée le :	08/08/2024 05/12/2024 05/02/2025	N° PC00606924E0091
Par :	VILLE DE GRASSE représentée par M. Jérôme VIAUD, Maire de Grasse	<b>Destination : service public ou d'intérêt collectif</b>	
Demeurant à :	Hôtel de Ville – B.P. 12069 06131 GRASSE Cedex	<b>Emprise au sol créée : . 604 m<sup>2</sup></b> <b>Surface de plancher créée : 1031 m<sup>2</sup></b>	
Nature des travaux :	Construction d'un crématorium		
Sur un terrain sis à :	Route de Pégomas 06131 Grasse	<b>Nb. de logement(s) crée(s) : .0</b> <b>Nb. de bâtiment(s) crée(s) : 1</b>	
Cadastré : Superficie :	EO-0068, EO-0130, EO-0131 124228 m <sup>2</sup>	<b>Zonage PLU : UP .</b>	

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code général des impôts et ses textes d'application,  
Vu l'article 29 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables,  
Vu le décret n° 2012-1255 du 29 octobre 2010 relatif à la prévention des risques sismiques,  
Vu le décret n°2016-6 du 05 janvier 2016 portant le délai de validité des autorisations à 3 ans,  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendie de Forêt sur la commune de GRASSE approuvé le 13 juillet 2009 par arrêté préfectoral,  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain de la commune de GRASSE approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2004 par arrêté préfectoral,  
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Commune de GRASSE approuvé le 25 mai 2023, modifié le 17 octobre 2024 par arrêtés préfectoraux,  
Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grasse approuvée le 06 novembre 2018 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2024,  
Vu l'arrêté municipal du 06 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe MOREL adjoint municipal en charge de l'urbanisme,  
Vu la délibération du 10 décembre 2020 relative à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),  
Vu les avis favorables assortis de prescriptions du service intercommunal Eaux et Assainissement en matière d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées en date 16 septembre 2024.,  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Communale de sécurité de la ville de Grasse relative à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public en date du 14 février 2025,  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-Commission départementale d'accessibilité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,  
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 août 2024

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Voiries – Réseaux – Domaine Public de la ville de Grasse en date du 27 août 2024,

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de Provence-Alpes-Côte d'azur en date du 4 septembre 2024,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de Provence-Alpes-Côte d'azur , service Biodiversité, Eau et paysage en date du 14 mai 2025.

Vu la décision préfectorale en date du 27 mai 2025 portant autorisation de défrichement d'un bois d'une collectivité et de certaines personnes morales

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.) en date du 19 août 2024,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Intercommunal de la Collecte en date du 2 juillet 2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 19 août 2024,

Considérant l'article 29 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, le montant de toute extension de réseau électrique nécessaire au projet sera à la charge du pétitionnaire,

Attendu que le projet présenté respecte les dispositions susvisées,

Monsieur le maire de GRASSE,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : DECISION**

Le permis de construire tacite au 5 mai 2025 est retiré conformément aux dispositions de l'article L.424-5 du code de l'urbanisme.

Le permis de construire est ACCORDE pour les travaux prévus à l'ensemble du dossier annexé à la demande susvisée sous réserve des prescriptions émises ci-après.

Il revient au bénéficiaire de cet arrêté de respecter les règlements privés liés aux ensembles immobiliers et d'obtenir le cas échéant les autorisations légales (copropriété, lotissement, etc.).

**ARTICLE 2 : AVIS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les prescriptions suivantes seront respectées :

- **Eaux usées**: Prescriptions mentionnées dans l'avis du service intercommunal Eaux et Assainissement en matière d'eaux usées en date du 16 septembre 2024., annexé au présent arrêté.  
Le pétitionnaire sera soumis à la participation pour le financement de l'assainissement collectif . Les modalités de calcul sont révisables chaque année. Le pétitionnaire sera facturé dès le raccordement effectué au réseau collectif.  
Lors de l'achèvement des travaux et en vue de la délivrance d'une conformité, le pétitionnaire devra solliciter la visite d'un agent de SUEZ et du Service intercommunal Eaux et Assainissement pour vérifier et valider la réalisation des raccordements. Une attestation de raccordement sera alors délivrée par SUEZ.
- **Eau potable**: Prescriptions mentionnées dans l'avis du service intercommunal Eaux et Assainissement en matière d'eau potable en date du 16 septembre 2024, annexée au présent arrêté.
- **Eaux pluviales**: Prescriptions mentionnées dans l'avis du service intercommunal Eaux et Assainissement en matière d'eaux pluviales en date du 16 septembre 2024, annexé au présent arrêté.  
Les travaux devront respecter les prescriptions de l'étude hydraulique n° 2024-CIACA-000009 du bureau d'études CEREG rédigée le 8 août 2024.  
La mise en œuvre de cet ouvrage étant relativement complexe, il est important que le maître d'ouvrage diligente un bureau d'étude compétent pour le suivi des travaux.  
Lors de l'achèvement des travaux et en vue de la délivrance d'une conformité, le pétitionnaire devra solliciter la visite du bureau d'études diligenté par le pétitionnaire pour vérifier et valider la réalisation des ouvrages de régulation.  
Un compte-rendu de bonne mise en œuvre sera alors délivré au pétitionnaire et une copie devra être adressée au service intercommunal Eau et Assainissement.
- **Collecte des déchets**: Prescriptions mentionnées dans l'avis du service Collecte de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 2 juillet 2024, annexée au présent arrêté.
- **Accessibilité**: Prescriptions mentionnées dans l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, annexé au présent arrêté
- **Défense incendie**: Prescriptions mentionnées dans l'avis de la Commission Communale de Sécurité en date du 14 février 2025, annexé au présent arrêté
- **ARS**: Prescriptions mentionnées dans l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 août 2024, annexé au présent arrêté.  
Il est rappelé que conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales, la création de ce crématorium est soumise à l'autorisation du représentant de l'Etat dans le Département, accordée après enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

- **Voirie** : Prescriptions sur l'avis de la Direction Voiries – Réseaux – Domaine Public de la ville de Grasse en date du 27 août 2024, annexé au présent arrêté.
- **Hygiène et Santé** : Prescriptions sur l'avis du Service Communal d'Hygiène et de Santé en date du 19 août 2024, annexé au présent arrêté.
- **Environnement et biodiversité** :  
Les prescriptions émises dans le courrier en date du 14 mai 2025 du service biodiversité, Eau et Paysages de la D.R.E.A.L. PACA.  
Les prescriptions émises dans la décision préfectorale portant autorisation de défrichement en date du 27 mai 2025.

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS FINANCIÈRES**

Pour rappel : il appartient au(x) demandeur(s) de déclarer les éléments nécessaires au calcul de la Taxe d'Aménagement dans un délai de 90 jours après l'achèvement des travaux au sens fiscal. (Sens fiscal : état d'achèvement des travaux en permet une utilisation effective même s'il reste encore des travaux d'aménagement intérieur à effectuer). Vous pouvez effectuer cette déclaration sur l'espace sécurisé suivant : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

La Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif est due. Son montant sera notifié directement.

**ARTICLE 4** : Le droit des tiers est expressément réservé.

Grasse, le 13 juin 2025



Par délégation du Maire,

**Monsieur Christophe MOREL**

L'Adjoint délégué à la planification et à l'aménagement durable du territoire, à la prospective urbaine, à l'urbanisme, à l'application du droit des sols, au foncier, à la mobilité et aux déplacements en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.*

---

**OBSERVATIONS**

---

**REGLEMENTATION THERMIQUE 2012/ OU REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE RE 2020** : Votre projet fait partie des constructions pour lesquelles une attestation RT 2012 ou RE 2020 doit être produite au stade de la déclaration d'achèvement attestant la conformité des travaux (DAACT) en application de l'article Art.R.462-4-1 du code de l'urbanisme. **Par conséquent, vous devez prendre en compte cette réglementation en application des dispositions des articles R.131-26 ou R.131-28 ou R.122-24-3 du Code de la Construction et de l'Habitation et justifier de sa prise en compte au moyen d'une attestation jointe à la DAACT.**

**SISMICITÉ** : La commune de GRASSE étant classée en zone de sismicité niveau 3 la construction de bâtiments devra être réalisée conformément aux dispositions des règles parasismiques faisant partie intégrante des règles générales de construction que le demandeur s'engage à respecter. **Par conséquent, vous devez prendre en compte cette réglementation en application des dispositions des articles R.122-36 et R.122-37 du Code de la Construction et de l'Habitation et justifier de sa prise en compte au moyen d'une attestation jointe à la DAACT.**

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*). Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**VALIDITÉ** : La validité des permis d'aménager, de construire et des décisions de non opposition est portée à 3 ans conformément aux dispositions des articles R. 424-17, R. 424-18 et R.424-20 du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret 2016-6 du 5 janvier 2016. Toutefois, cette autorisation est périmée si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée deux fois, d'une année, conformément à l'article R.424-21 du code de l'urbanisme. La demande doit être faite deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité auprès de l'autorité compétente, la durée de validité peut également être suspendue en cas de recours [article R 424-19 et A 424-8 du code de l'urbanisme].

**AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire **dès sa notification et pendant toute la durée du chantier**, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

---



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 14/05/2025

Service Biodiversité, Eau et Paysages

*Nos réf. : SBEP/UB/2025-186*

*Vos réf. : votre courriel du 22 avril 2025*

*Affaire suivie par : Anthony Dubois*

*Anthony.dubois@developpement-durable.gouv.fr*

*Tél. : 04 88 22 62 25*

**Le Directeur**

à

Ville de Grasse

Mairie centrale

Place du Petit Puy

06130 Grasse

**Objet : projet d'aménagement d'un crématorium à Grasse**

Par courriel du 22 avril 2025, vous sollicitez l'avis de mon service en ce qui concerne l'application de la réglementation relative aux espèces protégées dans le cadre de votre projet d'aménagement d'un crématorium sur la commune de Grasse, à proximité immédiate du cimetière des Roumigières. À cette fin, vous annexez à votre demande un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces réalisé par le bureau d'études TPF Ingénierie et datant de décembre 2024 et détaillant les enjeux et les mesures environnementales envisagées.

Considérant,

- que les inventaires initiaux sont fiables et de qualité,
- que les enjeux écologiques sont globalement faibles,
- que les impacts demeurent faibles à nuls et très localisés,

36 Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. 04 88 22 61 00

Adresse postale 16 rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>